



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

Arrêté relatif à la destruction du gui

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le livre II nouveau, titre V du code rural, relatif à la protection des végétaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2000 concernant la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles aux cultures,

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 10 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur l'ensemble du territoire, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers qui possèdent ou exploitent, qui ont la jouissance ou l'usage de pommiers, sont tenus de procéder à la destruction du gui sur les pommiers et les peupliers situés sur leur exploitation, par voie mécanique.

Article 2 – Les établissements publics de l'Etat, du département et des communes et tous les établissements privés sont astreints à ces obligations.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'article L. 251-20 du code rural.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, les commissaires de police, les gardes champêtres et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 6 juillet 2011
Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Jean-Michel PATRY